

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mai 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beaugard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Les membres du Conseil soulignent le décès de monsieur Jean-Claude Patenaude, conseiller municipal de 1996 à 2009, ainsi que ses divers accomplissements et ils offrent leurs sympathies à la famille.

Résolution 16-250

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout du point 11A : « Réfection de pavage, trottoirs et bordures 2016 et construction de tronçons de pistes cyclables – Mandat à laboratoire ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-251

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2016

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2016 et de la séance extraordinaire du 9 mai 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-252

Prix reconnaissance maskoutaine 2016 – Nominations

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Semaine de la municipalité 2016 qui se tient du 29 mai au 4 juin 2016, des municipalités de partout au Québec organiseront diverses activités dans leur communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite reconnaître la contribution de plusieurs citoyens et organisme par la remise des Prix reconnaissance maskoutaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que, dans le cadre des Prix reconnaissance maskoutaine 2016, le Conseil rende hommage aux bénévoles suivants :

- 1) Dans la catégorie "Citoyens" :
 - Madame Lise Perron Corbeil, du district Sainte-Rosalie
 - Monsieur Réal Leclerc, du district Yamaska
 - Monsieur Nicolas Hébert, du district Saint-Joseph
 - Monsieur Bernard Dubuc Lapierre, du district La Providence
 - Monsieur Pierre Denoncourt, du district Douville
 - Madame Béatrice Demers, du district Saint-Thomas-d'Aquin
 - Monsieur Gilbert Charbonneau, du district Saint-Sacrement
 - Monsieur Paul Brodeur, du district Bois-Joli
 - Monsieur Daniel Paul-Hus, du district Sacré-Coeur
 - Madame Carole Gagnon, du district Cascades
 - Madame Marie Davis, du district Hertel-Notre-Dame
- 2) Dans la catégorie "Organisme sans but lucratif" :
 - Les Loisirs Saint-Thomas-d'Aquin
- 3) Dans la catégorie "Employé municipal" :
 - Madame Linda Isabelle, analyste en ressources informationnelles au Service des finances.

Ces personnes et cet organisme seront honorés au Centre des arts Juliette-Lassonde le 2 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-253

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme AccèsLogis Québec, « Projet Famille » – Modification de la résolution 15-170

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-170 adoptée à la séance du 20 avril 2015, relativement à la construction de 25 unités de logements pour familles et personnes seules par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec « Projet Famille », telle que modifiée par la résolution 16-157 adoptée le 4 avril 2016;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'habitation du Québec auprès de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe afin de préciser un nouvel élément de ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage



Et résolu que la résolution numéro 15-170 soit modifiée afin que le paragraphe 3 se lise désormais comme suit :

- « 3) Que la Ville confirme également sa contribution financière de 10 % au programme de supplément au loyer (PSL), applicable à 16 (dont 9 en volet 1 et 7 en volet 3) des 25 unités de cet immeuble, pour les cinq premières années. »

Sauf la présente modification, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 15-170, telle que modifiée par la résolution 16-157, demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-254

Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – États financiers 2015 – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 14 avril 2016;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, tel que préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. en date du 30 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-255

Travaux du 1555 Marché public – 1475 des Cascades / 478 Saint-Simon – Bail en faveur de la Ville

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le bail à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la compagnie 3100-8865 Québec inc., relativement à la location d'une partie de l'immeuble sis aux 1475 rue des Cascades / 478, avenue Saint-Simon, pour de l'entreposage durant les travaux du 1555 Marché public, tel que soumis.

Il s'agit d'un bail débutant le 1^{er} juin 2016 et se terminant le 31 mars 2017, moyennant un loyer mensuel de 1 000 \$, avant taxes.

Par conséquent, monsieur Michel Tardif, directeur du Service des finances est autorisé à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-256

Approbation des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 avril 2016 au 13 mai 2016 comme suit :



1) Fonds d'administration	3 893 889,38 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 872 452,31 \$
TOTAL :	7 766 341,69 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-257

Conduites d'aqueduc et sanitaire traversant la rivière Yamaska et station de pompage – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de construction d'une station de pompage sanitaire avec refoulement et d'une conduite d'aqueduc traversant la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour les services professionnels en ingénierie, soit la réalisation des plans et devis et les services durant la construction, la surveillance des travaux avec résidence, dans le cadre du projet de construction d'une station de pompage sanitaire avec refoulement et d'une conduite d'aqueduc traversant la rivière Yamaska.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 116 124,75 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 3 mai 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc., pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-258

Réfection de pavage, trottoirs et bordures 2016 et construction de tronçons de pistes cyclables – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réfection de pavage, trottoirs et bordures (RPTB) et de la construction de tronçons de pistes cyclables sur diverses rues en 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de pavage, trottoirs et bordures (RPTB) et de la construction de tronçons de pistes cyclables sur diverses rues en 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 262 007,91 \$, taxes incluses.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement de 1 152 385 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de 2017.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-259

Réfection de pavage, trottoirs et bordures 2016 et construction de tronçons de pistes cyclables – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 3 mai 2016;

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation du contrôle des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de pavage, trottoirs et bordures (RPTB) et de la construction de tronçons de pistes cyclables sur diverses rues en 2016.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 15 525,07 \$, taxes incluses, selon l'offre de services soumise en date du 29 avril 2016.

Pour donner application à la présente résolution, le Conseil décrète un emprunt au fonds de roulement de 14 180 \$, somme remboursable sur une période de cinq ans, à compter de 2017.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-260

Biométhanisation – Gestion de la valorisation agricole du digestat – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en agronomie pour la gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté et mûri issu de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté



Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à la firme d'experts-conseils agricoles 9023-4998 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Solution 3 R, le contrat pour la gestion de la valorisation agricole du digestat déshydraté et mûré issu de la biométhanisation.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 191 433,38 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la firme d'experts-conseils agricoles 9023-4998 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Solution 3 R.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-261

Biométhanisation – Vente des crédits de carbone – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 2 mai 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate la firme ÉEM inc., pour la réalisation des calculs et la préparation à la vente des crédits de carbone obtenus par la biométhanisation.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 13 038,17 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 7 avril 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme ÉEM inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-262

Usine de filtration – Audit quinquennal et certification de conformité – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), exige un audit quinquennal des installations de production d'eau potable de l'usine de filtration à la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 11 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie

Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil mandate Les Services EXP inc., pour la réalisation de l'audit quinquennal et l'attestation de conformité à l'article 53.2 du RQEP, des installations de production d'eau potable de l'usine de filtration;



Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 13 682,02 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 20 avril 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Les Services EXP inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-263

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- 2) Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la présente résolution tienne lieu de "dépôt de garantie" de la part de la Ville pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

La Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.

- 3) L'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets, le conseiller technique aux infrastructures, les techniciens en génie civil du Service du génie, le coordonnateur du contrôle de la qualité et le surintendant à la voirie et aux infrastructures sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-264

Projet « Les espaces verts urbains : inégalités sociales et mécanismes d'influence sur la santé mentale et le bien-être » – Appui de la Ville



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt d'un projet de recherche mis sur pied par deux professeurs de l'Université du Québec à Montréal et portant sur l'influence des espaces verts;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite collaborer comme utilisateur de connaissances à ce projet de recherche intitulé « Les espaces verts urbains : inégalités sociales et mécanismes d'influence sur la santé mentale et le bien-être »;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville à ce projet de recherche lui permettra d'obtenir des informations supplémentaires et pertinentes sur les attentes et besoins de la population en matière d'utilisation d'espaces verts;

CONSIDÉRANT que les résultats de cette étude seront utiles pour soutenir l'élaboration du plan directeur des parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention nécessaire pour sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe donne son appui à l'important projet de recherche intitulé « Les espaces verts urbains : inégalités sociales et mécanismes d'influence sur la santé mentale et le bien-être », tel qu'élaboré par les professeurs Philibert et Houle de l'Université du Québec à Montréal.

De plus, la Ville s'engage à organiser à Saint-Hyacinthe une rencontre avec les chercheurs du projet, afin d'échanger sur les résultats obtenus et leurs interprétations.

Monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs, est nommé comme personne déléguée par la Ville pour participer à la finalisation des instruments de mesure, soit le canevas d'entretien pour les groupes de discussion et les questionnaires de l'enquête en ligne.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-265

Ressources humaines – Chantal St-Amant – Permanence

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Chantal St-Amant au poste d'inspectrice municipale au Service de l'urbanisme, permanence effective en date du 2 juin 2016.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-266

Semences à gazon – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de semences à gazon pour 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie



Et résolu que le Conseil octroie à Gloco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de semences à gazon pour 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 6 581,17 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit d'exercer une option de renouvellement pour quatre années supplémentaires, selon les coûts unitaires estimés aux montants suivants, taxes incluses :

- 1) Année 2017 : 6 581,17 \$;
- 2) Année 2018 : 7 108,91 \$;
- 3) Année 2019 : 7 108,91 \$;
- 4) Année 2020 : 7 682,35 \$.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Gloco inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-267

Porte des anciens maires – Plaques commémoratives – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de plaques commémoratives à la Porte des anciens maires;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie au Groupe Rogers Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de plaques commémoratives à la Porte des anciens maires, incluant l'option de l'installation.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 26 250,29 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Le Groupe Rogers Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-268

Piscine Laurier – Revêtement extérieur – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la réfection du revêtement extérieur du bâtiment de la piscine Laurier;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil octroie aux Constructions Lessard et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection du revêtement extérieur du bâtiment de la piscine Laurier, pour un prix forfaitaire de 69 220,43 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Constructions Lessard et associés inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-269

Construction d'un centre de congrès – Appel d'offres – Autorisation

CONSIDÉRANT que l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, ch. C-19) permet au conseil municipal de choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dans le cadre de l'octroi de contrats;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 13 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que, dans le cadre du projet de construction d'un centre de congrès, le Conseil opte pour l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres et par conséquent, il approuve la grille d'évaluation, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-270

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage et de réfection reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 mai 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur du bâtiment sis au 1000, rue Dessaulles;
- 2) Le projet de réfection complète de la façade avant du bâtiment principal et l'ajout d'une enseigne sur auvent pour le commerce « Chaussures à vos pieds » sis aux 1765-1767, rue des Cascades;
- 3) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 14270, avenue Guy et l'abattage d'un bouleau en cour arrière et le remplacement par un frêne au même endroit;
- 4) Le projet d'ajout d'une fenêtre à l'étage sur le mur latéral est de la résidence sise au 2145, impasse Dupras;



- 5) Le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 415, avenue de l'Hôtel-Dieu et l'ajout d'auvents sur les façades avant donnant sur l'avenue de l'Hôtel-Dieu et sur la rue Saint-Antoine.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-271

Dérogation mineure – 1230 Johnson Ouest – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Steve Deslauriers, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1230, rue Johnson Ouest (lot 5 808 100);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 28 avril 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'installation de trois conteneurs semi-enfouis pour la gestion des matières résiduelles dans la cour avant secondaire du futur bâtiment qui sera construit au 1230, rue Johnson Ouest, à l'extérieur de la marge avant minimale, alors que l'article 17.7.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit l'implantation de conteneurs en cour avant, conditionnellement à l'ajout de conifères autour des conteneurs semi-enfouis de manière à ce que ces plantations puissent cacher les conteneurs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-272

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 2880 Cartier

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier pour la propriété située au 2880, rue Cartier, lot numéro 1 966 749, qui vise à permettre à Toiture Saint-Damase (entrepreneur spécialisé en toiture # 6641) de s'implanter et d'occuper une partie du bâtiment, sur une superficie maximale de 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté fait partie des groupes « Commerce VII » (commerce de gros non structurant) et « Industrie II » (industrie à incidences moyennes à fortes) alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22;

CONSIDÉRANT que cette demande de délivrance d'un permis sur la propriété sise au 2880, rue Cartier, lot numéro 1 966 749, peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement numéro 240 puisque ce dernier permet dans une catégorie le remplacement d'un usage dérogatoire par un autre usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'usage qui y était exercé était un usage de remorquage qui était en situation dérogatoire protégée par droit acquis;



CONSIDÉRANT que cette nouvelle autorisation permettra à Toiture Saint-Damase d'implanter dans une partie du bâtiment, d'une superficie maximale de 500 mètres carrés, son entreprise qui est un entrepreneur spécialisé en toiture en remplacement de l'usage de remorquage;

CONSIDÉRANT que l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme comporte certaines restrictions à cause de la présence de résidences adjacentes au terrain;

CONSIDÉRANT que ces restrictions visent à interdire tout entreposage à l'extérieur pour l'entreprise Toiture Saint-Damase ainsi que toute activité extérieure en lien avec le chauffage du goudron pour cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 15 février 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente à la séance du 2 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil, conformément au règlement numéro 240, accorde la délivrance d'un permis permettant le remplacement d'un usage dérogatoire de remorquage par un autre usage dérogatoire, soit un entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) soit l'entreprise Toiture Saint-Damase, afin d'occuper une partie du bâtiment situé au 2880, rue Cartier, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas les activités des groupes "Commerce VII" (de gros non structurant) et "Industrie II" (industries à incidences moyennes à fortes) dans la zone 3023-I-22, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucun entreposage extérieur par cet usage et qu'aucune activité de chauffage de goudron ne soit effectuée à l'extérieur du bâtiment.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage « entrepreneur spécialisé en toiture (#6641) » sera confirmé au 2880, rue Cartier sur une superficie de plancher maximale de 500 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-273

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10009-X-12;
- qu'une troisième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10010-X-13;



- qu'une quatrième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10039-H-21;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10040-H-14;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10009-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10038-H-18;
- de soumettre la zone 10009-X-12 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de la limite ouest de la zone ainsi que sur la partie nord de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la zone 10010-X-13 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les parties nord et est de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau ainsi que sur la limite ouest de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ces zones tampons;
- d'autoriser désormais les industries agroalimentaires de faible incidence sur le milieu existantes le 18 septembre 2003 dans la zone 10029-C-05;
- d'augmenter de 13 mètres à 25 mètres la hauteur maximale permise dans la zone 10029-C-05;
- de soumettre la nouvelle zone 10040-H-14 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'interdire dans la nouvelle zone 10040-H-14, les groupes d'usages "Résidence X" (4 logements isolés) et "Résidence XII" (5 à 6 logements isolés), d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux et d'augmenter de 11 mètres à 13 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10038-H-18, les groupes d'usages "Résidence IV" (2 logements isolés) et "Résidence V" (2 logements jumelés), de réduire de 30 mètres à 28 mètres la profondeur minimale des lots pour les bâtiments isolés et jumelés, d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages permis des bâtiments principaux et de réduire la marge arrière minimale de 10 mètres à 6 mètres des bâtiments principaux;
- de soumettre la nouvelle zone 10039-H-21 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10039-H-21, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre maximum à 12 logements et en interdisant le groupe d'usages "Résidence XV" (7 à 8 logements jumelés et en rangée) et d'augmenter de 13 mètres à 14 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 juin 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-20

Règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions



Le Conseiller Jacques Denis donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-57 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10038-H-18;
- qu'une deuxième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10009-X-12;
- qu'une troisième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 10010-X-13;
- qu'une quatrième partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10039-H-21;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10039-H-21;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10010-X-13 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 10040-H-14;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 10009-X-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone 10038-H-18;
- de soumettre la zone 10009-X-12 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de la limite ouest de la zone ainsi que sur la partie nord de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la zone 10010-X-13 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur les parties nord et est de la future limite des terrains commerciaux en front de la rue Martineau ainsi que sur la limite ouest de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ces zones tampons;
- d'autoriser désormais les industries agroalimentaires de faible incidence sur le milieu existantes le 18 septembre 2003 dans la zone 10029-C-05;
- d'augmenter de 13 mètres à 25 mètres la hauteur maximale permise dans la zone 10029-C-05;
- de soumettre la nouvelle zone 10040-H-14 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur une portion de sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'interdire dans la nouvelle zone 10040-H-14, les groupes d'usages "Résidence X" (4 logements isolés) et "Résidence XII" (5 à 6 logements isolés), d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages des bâtiments principaux et d'augmenter de 11 mètres à 13 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux;
- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10038-H-18, les groupes d'usages "Résidence IV" (2 logements isolés) et "Résidence V" (2 logements jumelés), de réduire de 30 mètres à 28 mètres la profondeur minimale des lots pour les bâtiments isolés et jumelés, d'augmenter de 2 à 3 le nombre maximum d'étages permis des bâtiments principaux et de réduire la marge arrière minimale de 10 mètres à 6 mètres des bâtiments principaux;
- de soumettre la nouvelle zone 10039-H-21 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite est et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;



- d'autoriser, dans la nouvelle zone 10039-H-21, les groupes d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et "Résidence XVI" (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre maximum à 12 logements et en interdisant le groupe d'usages "Résidence XV" (7 à 8 logements jumelés et en rangée) et d'augmenter de 13 mètres à 14 mètres la hauteur maximale permise des bâtiments principaux.

Résolution 16-274

Adoption du projet de règlement numéro 351-1 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 351-1 modifiant :

- 1) Le règlement numéro 351 afin :
 - d'abroger les annexes rendues caduques suite au développement des secteurs visés, soit l'annexe I (zone 2020-X-01), l'annexe VII (zone 4136-X-08), l'annexe VIII (zone 5050-X-09), ainsi que l'annexe XV (zone 6081-X-16);
 - de remplacer l'annexe XI (zone 10009-X-12) et l'annexe XII (zone 10010-X-13) afin de tenir compte des changements apportés dans les secteurs visés depuis le dépôt d'un projet global de redéveloppement de ces deux secteurs;
- 2) Le règlement numéro 350 afin :
 - d'abroger les grilles de spécifications X-01, X-08, X-09 et X-16 faisant partie de l'annexe 3 du règlement numéro 350 rendues caduques.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 juin 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-21

Règlement numéro 351-1 modifiant les règlements numéros 350 et 351 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 351-1 modifiant :

- 1) Le règlement numéro 351 afin :
 - d'abroger les annexes rendues caduques suite au développement des secteurs visés, soit l'annexe I (zone 2020-X-01), l'annexe VII (zone 4136-X-08), l'annexe VIII (zone 5050-X-09), ainsi que l'annexe XV (zone 6081-X-16);
 - de remplacer l'annexe XI (zone 10009-X-12) et l'annexe XII (zone 10010-X-13) afin de tenir compte des changements apportés dans les secteurs visés depuis le dépôt d'un projet global de redéveloppement de ces deux secteurs;
- 2) Le règlement numéro 350 afin :
 - d'abroger les grilles de spécifications X-01, X-08, X-09 et X-16 faisant partie de l'annexe 3 du règlement numéro 350 rendues caduques.

Résolution 16-275



Adoption du premier projet de règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4027-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
- que la norme de hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03 soit retirée, que la marge avant minimale soit réduite de 6 à 3 mètres et de ne plus contrôler la façon dont la mixité entre les usages résidentiels et commerciaux doit s'effectuer;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum pour les bâtiments principaux de 2 à 3 dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 juin 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-22

Règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller David Bousquet donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-59 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4027-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
- que la norme de hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03 soit retirée, que la marge avant minimale soit réduite de 6 à 3 mètres et de ne plus contrôler la façon dont la mixité entre les usages résidentiels et commerciaux doit s'effectuer;
- d'augmenter le nombre d'étages maximum pour les bâtiments principaux de 2 à 3 dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14.

Résolution 16-276

Adoption du règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 7071-M-06

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-55 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation



mixte 7071-M-06 passe désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 7067-C-05.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-277

Adoption du règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard

Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4136-X-08 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- que la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 soit augmentée de 15,3 mètres à 16 mètres et que leur nombre d'étages maximum soit augmenté de 3 à 4;
- de permettre l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 et pour cette même zone, de réduire de 6 mètres à 5,9 mètres, la largeur minimale d'une entrée charretière bidirectionnelle et de l'allée de circulation;
- de réduire de 1,5 case à 1,3 case le nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble ayant plus d'un logement dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de réduire de 70 % à 65 % le pourcentage de maçonnerie obligatoire pour les murs extérieurs des immeubles ayant plus de 8 logements dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de permettre le groupe d'usages « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) dans la zone d'utilisation mixte 4020-M-03;
- de retirer la possibilité d'utilisation du règlement sur les PIIA pour permettre les pompes thermiques, climatiseurs et génératrices en cour avant;
- de retirer l'exigence relative à la maçonnerie obligatoire pour les bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 2220-H-01, lorsque ces immeubles ne sont pas assujettis à un règlement sur les PIIA;
- d'assujettir aux dispositions particulières suivantes les terrains situés dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01, 2220-H-01 et 2231-H-01, lorsque ces derniers sont situés dans un secteur assujetti à un PIIA :
 - exiger une superficie minimale de plancher de 160 mètres carrés pour les bungalows et de 185 mètres carrés pour les résidences ayant plus d'un étage;
 - augmenter la largeur minimale de la façade avant de 6 mètres à 9 mètres;
 - contrôler la pente des toitures des bâtiments principaux afin que celle des bungalows se situe entre 10 :12 et 12 :12 et que celle des bâtiments ayant plus d'un étage se situe entre 6 :12 et 12 :12;



- contrôler la largeur des avant-toits en exigeant qu'elle comporte entre 20 cm et 60 cm;
- exiger, pour les bungalows, un pourcentage minimum de maçonnerie de 85 % au niveau de la façade avant principale et de 75 % pour les façades latérales et la façade avant secondaire, alors que ce pourcentage minimum est fixé, pour les immeubles ayant plus d'un étage, à 60 % pour la façade avant principale et à 50 % pour les murs latéraux et la façade avant secondaire;
- limiter la partie apparente de la fondation à une hauteur maximale de 30 cm sur les façades avant;
- contrôler la largeur minimale du perron ou de la galerie situé en façade avant principale de manière à ce qu'il occupe au moins 15 % de la façade;
- contrôler la hauteur des portes de garage des bâtiments principaux en imposant un maximum de 2,43 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport des résultats du 1^{er} semestre de l'exercice 2016 (en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*) (CP160509, art. 13);
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 16-278

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 37.

Adoptée à l'unanimité